

République Française
Département du Loiret
Commune de Villemandeur

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DECISION N° 202404

AUTRE ACTE DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES BS140 et BS142

LE MAIRE DE LA COMMUNE,

-Considérant que les parcelles d'alignement cadastrées : BS140 d'une superficie de 18 m² et BS142 d'une superficie de 58 m², situées rue de la Flamanderie, classées en zone Ub2 du PLUiHD de l'Agglomération Montargoise, sont situées dans le périmètre du Droit de Prémption Urbain ;

-Considérant qu'il importe que la Commune de Villemandeur se rende propriétaire desdites parcelles en vue de les intégrer à la voirie communale suite aux travaux de réfection de la rue de la Flamanderie ;

DECIDE

-D'exercer au nom du Conseil Municipal et en vertu d'une délégation, le droit de préemption urbain sur les parcelles cadastrées BS140 et BS142 ;

-De proposer au vendeur le prix de 2euros /m² soit 152 euros, ainsi que la prise en charge des frais d'acte ;

-Que l'acte de vente sera rédigé par Maître Duchesne, notaire à Villemandeur ;

-Que toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette acquisition seront réalisées par le Maire au nom et pour le compte de la Commune de Villemandeur.

Fait à Villemandeur, le 11 janvier 2024



Transmise en Sous-Préfecture le : 12 JAN. 2024

Publiée le: 12 JAN. 2024